



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 23.06.2014.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M.
Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent
BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN,
Stéphane DEJONGHE, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme
Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et
Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Didier LETERME, Chef de bureau administratif, Secrétaire.

**3^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à la création d'une zone
d'évitement striée devant l'habitation n°99 dans la chaussée de Wervicq
(R.N. 515) à 7780 Comines-Warneton. Arrêt.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les articles L 1122-32, L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie
Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 134 et 135, § 2 de la Nouvelle Loi Communale;

Attendu qu'il y a lieu de créer une zone d'évitement striée devant l'habitation
n°99 de la chaussée de Wervicq à Comines et ce, afin de laisser libre passage sur la
bande de stationnement permettant à Monsieur Willy DELPORTE de se déplacer en
fauteuil roulant;

Considérant, dès lors, que des mesures doivent être prises pour la sécurité et la
fluidité de la circulation;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la
circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1er décembre 1975, portant règlement général sur
la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la
signalisation routière;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er}. – Dans la chaussée de Wervicq, du côté impair, une zone d'évitement striée
d'une largeur de 2 mètres est établie devant l'entrée de l'habitation n°99 sur
l'emplacement de stationnement.

Art. 2. - Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la Direction Générale Opérationnelle 1 du Service Public de Wallonie à Mons.

Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction Opérationnelle 1 du Service Public de Wallonie à Mons.

Art. 7. - Des expéditions du présent règlement seront transmises immédiatement :

- * au Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- * aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance à Tournai et de police à Tournai;
- * au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai;
- * au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton;
- * au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai;
- * au Chef du service technique communal;
- * au Chef du corps des sapeurs-pompiers;
- * au service de la Croix-Rouge de Comines.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) D. LETERME.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 23.06.2014.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Didier LETERME, Chef de bureau administratif, Secrétaire.

4^e objet : Règlement complémentaire de police relatif au stationnement à durée limitée instauré dans les centres villes de 7780 Comines et de 7783 Le Bizet. Arrêt.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Attendu que les emplacements de stationnement pour véhicules à moteur, disponibles sur la voie publique sont en nombre insuffisant en particulier dans les centres villes de 7780 Comines et de 7783 Le Bizet ;

Attendu qu'afin d'assurer la rotation dans le stationnement des véhicules à moteur, il est indiqué de contrôler la limitation de la durée de stationnement autorisé aux endroits indiqués ci-dessous en faisant usage du disque de stationnement ;

Attendu que l'attractivité des commerces peut pâtir d'un manque de place de stationnement dans les rues où sont implantés ces commerces, ainsi que dans les rues environnantes ;

Attendu qu'un sondage effectué en 2005 et une enquête technique effectuée en 2014 démontrent que la saturation est effective et qu'il y a lieu de trouver une solution au problème soulevé ;

Attendu qu'il est dès lors nécessaire de prévoir des zones de stationnement à durée limitée dans les centres villes de Comines et de le Bizet et plus particulièrement dans les rues où sont implantés les commerces ;

Vu les dispositions de la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968 ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1er décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière en particulier dans son art 27.1.2 relatif au disque de stationnement ;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière;

Vu les articles 112, 114, 119, 133, 134 et 135§2 de la loi communale ;

ARRETE, par 23 voix pour et 1 abstention :

Article 1. - Une zone bleue est établie pour une durée de 01H30 maximum aux endroits suivants : dans les centres villes de 7780 Comines et de 7783 Le Bizet, reprenant les rues suivantes :

- ▶ à 7780 Comines du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00 :
 - a. dans la rue de la Gare ;
 - b. sur la Place Sainte-Anne ;
 - c. dans la rue du Faubourg ;
 - d. dans la rue du Fort ;

- ▶ à 7783 Le Bizet du lundi au dimanche de 09H00 à 18h00 :
 - a. dans le tronçon de la rue d'Armentières, compris entre la rue des 3 Evêchés et le Sentier de la Planche ;
 - b. dans le Sentier de la Planche ;
 - c. dans le tronçon de la rue du Centenaire, compris entre le numéro 16A et la rue d'Armentières,
 - d. dans le tronçon de la rue du Touquet, compris entre la rue d'Armentières et l'habitation n°59 ;
 - e. sur la Place du Marché, sur les emplacements situés au centre de la place ;
 - f. dans la rue des Trois Evêchés.

Art. 2. - Cette mesure sera matérialisée par les signaux zonaux ZE9ad et ZE9af et les panneaux additionnels avec mentions des jours et heures soit : « 01h30 – 01 :30u » - « du lundi au vendredi - vanaf maandag tot vrijdag », « du lundi au dimanche – vanaf maandag tot zondag », et « de 09h00 à 18h00 – vanaf 09:00 tot 18:00 u ».

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie D.G.O.2 – Direction de la Mobilité à Namur.

Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par le Service Public de Wallonie D.G.O.2 – Direction de la Mobilité à Namur.

Art. 6. - Des expéditions du présent règlement seront transmises immédiatement :

- au Gouverneur de la Province de Hainaut;
- aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance à Tournai et de police à Tournai;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police, à Tournai;
- au Directeur-coordonateur de la Police Fédérale à Tournai;
- au Chef de zone de la Police Locale de Comines-Warneton;
- au Chef du service technique communal;
- au Chef du corps des sapeurs-pompiers;

- au Service de la Croix-Rouge de Comines-Warneton ;
- au S.P.W. – D.G.O.2 – Direction de la Mobilité, Madame CARLIER et Monsieur Yannick DUHOT, Boulevard du Nord, 6 à 5000 NAMUR.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) D. LETERME.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 23.06.2014

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM.
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte
GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et
Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**5^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à la mise en sens unique de la
rue du Centenaire à 7783 Le Bizet (sens rue d'Armentières vers la rue de la
Chapelle Rompue). Arrêt.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Attendu que du trafic de transit emprunte quotidiennement la rue du Centenaire,
dans le sens Chapelle Rompue vers la rue d'Armentières en passant dès lors par le
centre urbain du Bizet pour rejoindre plus rapidement la Ville d'Armentières (France), il
est indispensable que la rue du Centenaire, le Sentier des Jardins et la rue des
Briqueteux soient mis en sens unique;

Considérant, dès lors, que des mesures doivent être prises pour la sécurité et la
fluidité de la circulation;

Vu les dispositions de la loi relative à la police de la circulation routière
coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1er décembre 1975, portant règlement général sur
la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la
signalisation routière;

Vu les articles 112, 114, 119, 133, 134 et 135§2 de la loi communale;

ARRETE, par 15 voix pour et 9 voix contre :

Article 1. – Dans le tronçon du Sentier des Jardins compris entre la rue des Briqueteux et
le n°17, la circulation est interdite à tout conducteur, à l'exception des cyclistes, depuis
la rue des Briqueteux vers le n°17 du Sentier des Jardins.

Art. 2. - Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 avec panneau
additionnel M2, F19 avec panneau additionnel M4, C1 avec panneaux additionnels M2
et de distance ad hoc (préavis) et A39 avec panneau additionnel de distance ad hoc.

Art. 3. - Dans la rue du Centenaire, la circulation est interdite à tout conducteur, à l'exception des cyclistes, dans le sens rue de la Chapelle Rompue vers la rue d'Armentières.

Art. 4. - Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C31 a et b, C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4.

Art. 5. - Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la Direction Générale Opérationnelle 2 du Service Public de Wallonie à Namur.

Art. 6. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 7. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 8. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction Générale Opérationnelle 2 du Service Public de Wallonie à Namur.

Art. 9. - Des expéditions du présent règlement seront transmises immédiatement :

- au Gouverneur de la Province de Hainaut;
- aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance à Tournai et de police à Tournai;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police, à Tournai;
- au Directeur-coordonateur de la Police Fédérale à Tournai;
- au Chef de zone de la Police Locale de Comines-Warneton;
- au Chef du service technique communal;
- au Chef du corps des sapeurs-pompiers;
- au Service de la Croix-Rouge de Comines-Warneton ;
- au S.P.W. - D.G.O.2, Madame CARLIER, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) D. LETERME.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 23.06.2014

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Didier LETERME, Chef de bureau administratif, Secrétaire.

6^e objet : Centre Public d'Action Sociale. Procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » du 7 mai 2014. Communication.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté Royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et modalités de la concertation visées à l'article 26, § 2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, modifiée par la loi du 5 août 1992, plus spécialement son article 7 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation « Commune-C.P.A.S. » ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation « COMMUNE-C.P.A.S. » qui s'est tenue le mercredi 7 mai 2014 et dont l'ordre du jour était établi comme suit :

- Ville/C.P.A.S. : Modalités de paiement du traitement du Directeur financier commun. Révision ;
- C.P.A.S. : Modification du statut pécuniaire spécifique. Octroi des 11% aux Directions des maisons de repos du C.P.A.S. ;
- C.P.A.S. : Modification du statut administratif spécifique. Horaires de travail applicables en maisons de repos et monographie de fonction « infirmier-chef ». Modifications ;
- Ville/C.P.A.S. : Marché de services « médecine du travail ». Marché commun. Décision ;
- Ville/C.P.A.S. : Collaboration entre services.

Considérant que ce procès-verbal doit être soumis au Conseil Communal lors de sa prochaine séance;

Pour la bonne règle et à l'unanimité ;

PREND ACTE du procès-verbal de la réunion de concertation « COMMUNE-C.P.A.S. » du mercredi 7 mai 2014 et DECIDE de classer ce document au dossier ad hoc, dans les archives communales.

PAR LE CONSEIL :

*Le Secrétaire,
(s) D. LETERME.*

*Le Président,
(s) G. DELEU.*

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 23.06.2014.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M.
Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte
GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et
Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Didier LETERME, Chef de bureau administratif, Secrétaire.

8^e objet : Finances communales. A.S.B.L. « Les Amis des Scouts de la Lys ». Travaux de rénovation de la toiture du local. Demande d'un subside communal exceptionnel. Examen. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu la loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu la lettre, datée du 10 février 2014, parvenue le 27.02.2014 à l'Hôtel de Ville, par laquelle les Présidente, Secrétaire et Trésorière de l'A.S.B.L. « Les Amis des Scouts de la Lys » signalent leur intention de faire procéder à la pose d'une nouvelle toiture du local « scouts » de la rue du Triangle et sollicitent une intervention financière communale sous la forme d'un subside exceptionnel ;

Attendu que, sur base de ce qui précède, lors de sa séance du 10.03.2014 (39^{ème} objet), le Collège Echevinal a examiné cette demande et, sur proposition de Monsieur le Bourgmestre, a envisagé l'octroi d'un subside communal exceptionnel de 2.500,00 € pour financer ces travaux de rénovation ;

Attendu que cette demande de subside communal exceptionnel est motivée par la volonté de mener à bien les travaux de rénovation du local « scouts » de la rue du Triangle ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Finances émis en séance du mercredi 24 avril 2014 ;

Attendu que les crédits nécessaires figurent comme suit au budget communal 2014, par le biais de la seconde modification budgétaire ordinaire de l'exercice :

Article budgétaire	Libellé	Crédit
76103/332-02.2014	Subside exceptionnel à l'ASBL « Les Amis des	2.500,00 €

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'octroyer à l'A.S.B.L. « Les Amis des Scouts de la Lys » un subside communal exceptionnel de 2.500,00 €uros, afin de permettre la poursuite des travaux de rénovation du local « scouts » de la rue du Triangle.

Art. 2. – D'imposer à cette A.S.B.L. qu'elle affecte exclusivement ladite subvention exceptionnelle à la couverture de ces travaux de rénovation.

Art. 3. - De subordonner la liquidation de ce subside à l'approbation définitive des crédits nécessaires qui sont inscrits au budget communal ordinaire 2014 de la Ville, par le biais de la seconde modification budgétaire de l'exercice.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération, en triple exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en simple expédition, pour communication et suites voulues, à Monsieur le Directeur Financier ainsi qu'à Madame la Présidente de l'A.S.B.L. « Les Amis des Scouts de la Lys ».

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) D. LETERME.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 23.06.2014.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Didier LETERME, Chef de bureau administratif, Secrétaire.

9^e objet : Finances communales. Régie Foncière de Comines-Warneton. Octroi d'un subside communal exceptionnel de 100.000,00 Euros, dans le cadre des activités liées aux commémorations du centenaire de la guerre 1914-1918. Examen. Décision.

Le CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu ses décisions du 21.12.2001 – 18^e objet et 18^e objet A – relatives à la création d'une régie communale autonome dénommée « Régie Foncière » et à l'approbation de ses statuts ;

Attendu qu'en date du 20.03.2002, Monsieur le Gouverneur du Hainaut a décidé de ne pas s'opposer à l'exécution des deux délibérations précitées ;

Vu la lettre du lundi 5 mai 2014, parvenue le 13 mai 2014 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Didier VANDESKELDE, Président de la Régie Communale Autonome de Comines-Warneton, précise que :

- cette année, le centenaire du début de la Grande Guerre – celle de 1914-18 – sera commémoré ;
- de nombreuses manifestations seront organisées ;
- la Ville de Comines-Warneton, terre de combats, est directement concernée ;
- l'un des évènements majeurs sera la reconstitution de la « Trêve de Noël » ;
- via son Centre d'Interprétation « Plugstreet 14-18 experience », la Régie Foncière sera l'un des principaux organisateurs de cette cérémonie ;

- surtout en cette première année de fonctionnement du Centre d'Interprétation, la Régie ne peut assumer seule les coûts engendrés par la mise en place et l'organisation de cet évènement ;
- pour les raisons évoquées ci-dessus, la Régie sollicite de la Ville un subside communal exceptionnel de 100.000 €uros ;

Considérant que les crédits ad hoc ont été prévus au budget communal 2014, par le biais des secondes modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire de l'exercice ;

Vu l'avis positif de la Commission Communale des Finances (restreinte) du vendredi 30 mai 2014 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après en avoir délibéré, sur base de ce qui précède ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'octroyer, à la Régie Foncière de Comines-Warneton un subside communal exceptionnel de 100.000 €uros.

Art. 2. - D'exiger de cette Régie qu'elle affecte exclusivement cette subvention à la couverture des dépenses inhérentes aux diverses initiatives liées à la commémoration du centenaire de la guerre 1914-1918.

Art. 3. - D'exiger de cette même Régie Foncière qu'elle produise toutes les pièces justificatives concernant la bonne et stricte utilisation de cette subvention exceptionnelle communale, de telle sorte qu'en aucun cas, la Ville de Comines-Warneton ne perde le bénéfice des subsides versés ou à verser par les Autorités supérieures.

Art. 4. - D'exiger également de cette même Régie Foncière que toute dépense supérieure à 15.000 €, couverte par ce subside, fasse l'objet, au préalable, d'une information de la présente assemblée.

Art. 5. - De subordonner la liquidation de ce subside exceptionnel à l'approbation définitive des crédits nécessaires inscrits aux budgets communaux ordinaire et extraordinaire 2014 de la Ville, par le biais de ses secondes modifications budgétaires de l'exercice.

Art. 6. - De transmettre la présente délibération, en triple exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en simple expédition, pour communication et suites voulues, à Monsieur le Directeur Financier, au service de la comptabilité communale ainsi qu'au Président du Conseil d'Administration de la Régie Foncière.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) D. LETERME.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 23.06.2014.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Didier LETERME, Chef de bureau administratif, Secrétaire.

**10^e objet : Régie communale ordinaire Agence de Développement Local (A.D.L).
Comptes de la régie. Etat des recettes et dépenses et rapport sur la
gestion de l'exercice comptable 2013. Approbation. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier les articles 261 et suivants ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton possède une Agence de Développement Local (A.D.L.) depuis 1997 ;

Considérant que les pouvoirs publics locaux sont concernés par la problématique de l'emploi ;

Vu les dispositions du décret du 25.03.2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, modifié par le décret du 15.12.2005.

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 15.02.2007 portant exécution du décret du 25.03.2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, modifié par le décret du 15.12.2005 ;

Attendu que, par Arrêté signé le 04.01.2008, Messieurs Jean-Claude MARCOURT et Philippe COURARD, Ministres Wallons ayant respectivement l'Economie, l'Emploi et les Affaires Intérieures dans leurs attributions ont délivré à la Ville de Comines-Warneton un premier agrément d'une durée de 3 ans (du 01.01.2008 au 31.12.2010), pour exercer une activité d'Agence de Développement Local ;

Attendu que, par Arrêté daté du 01.12.2010, Messieurs Jean-Claude MARCOURT, André ANTOINE et Paul FURLAN, Ministres Wallons ayant respectivement notamment l'Economie, l'Emploi et les Pouvoirs Locaux dans leurs attributions, ont octroyé à la Ville de Comines-Warneton, un renouvellement d'agrément d'une durée de 3 ans, à dater du 01.01.2011, pour son Agence de Développement Local ;

Vu sa délibération du 29.10.2012 (35^{ème} objet) approuvant le projet de budget prévisionnel de la régie communale ordinaire A.D.L. pour l'exercice comptable 2013 ;

Attendu que par lettre du 20.11.2012, référencée 050004/54010/Fin/TG40/2011/ADL/B2013/JFS, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'opposait pas à l'exécution de la délibération précisée ;

Attendu que le règlement de la régie communale ordinaire A.D.L. prévoit que chaque année, les écritures comptables soient arrêtées au 31 décembre (Chapitre 5 – Art. 10, § 2) et que ladite régie remette à la présente assemblée, dans la première quinzaine du mois de mars de l'année suivante, les comptes de la régie et les états des recettes et dépenses, accompagnés d'un rapport sur la gestion de l'exercice écoulé, en vue de l'accomplissement des formalités d'approbation (Chapitre 5 – Art. 10, § 4) ;

Vu les comptes établis par le comptable de la R.C.O. A.D.L., l'état des recettes et dépenses dressé par le trésorier de ladite régie ainsi que le rapport sur la gestion de l'exercice 2013 rédigé à cet effet par le personnel de l'A.D.L. ;

Vu les dispositions de l'Arrêté du Régent du 18.06.1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les comptes de la régie communale ordinaire A.D.L., l'état des recettes et dépenses, ainsi que le rapport sur la gestion de l'exercice 2013.

Art. 2. – De transmettre la présente décision, accompagnée d'un exemplaire des comptes de la régie, de l'état des recettes et dépenses et du rapport sur la gestion de l'exercice comptable 2013, en :

- * †
rois exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- * U
n exemplaire, au Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle de la Direction Générale Opérationnelle 6 (DGO 6) : Economie, Emploi et Recherche du Service Public de Wallonie ;
- * U
n exemplaire, au Trésorier de la régie communale ordinaire A.D.L., ainsi qu'au personnel de l'A.D.L. ;
un exemplaire, au service communal des Finances.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

(s) D. LETERME.

Le Président,

(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER

Gilbert DELEU



ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 23.06.2014.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Didier LETERME, Chef de bureau administratif, Secrétaire.

11^e objet : Ancrage communal 2009-2010. Rénovation de l'immeuble sis à 7782 Comines-Warneton, rue d'Armentières, 167/C (ex maison de gendarme). Marché public de travaux. Lot 2 : charpente et menuiserie. Avenant n°1. Approbation. Délégation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 24.12.1993, de l'A.R. du 08.01.1996, modifié par celui du 25.03.1999, et l'A.R. du 26.09.2006 relatifs aux marchés publics de travaux, fournitures et de services, tel que modifiés ;

Vu sa délibération du 30.05.2007 (20^{ème} objet) décidant du principe d'exproprier, pour cause d'utilité publique, l'immeuble sis rue d'Armentières, 167/C (ancienne gendarmerie de Ploegsteert) ;

Attendu que, par lettre du 18.06.2007 référencée E0330/54010/TG40/2007/2495/Pat/BP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a pris connaissance de la délibération susmentionnée ;

Vu sa délibération du 25.02.2008 (17^{ème} objet) décidant d'exproprier, pour cause d'utilité publique, l'immeuble sis rue d'Armentières, 167/C à 7782 Ploegsteert ;

Attendu que, par lettre du 18.03.2008 référencée E0330/54010/2008/00432/Pat/LM, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a pris connaissance de la délibération susmentionnée ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 10.07.2008 décidant d'autoriser notre Ville à poursuivre, en son nom, l'expropriation, pour cause d'utilité publique, du bien cadastré Section D, numéros 356/V2 et 356/F3 partie d'une contenance de 2 ares et 97 centiares ;

Vu l'acte du 12.12.2008 passé auprès du Comité d'Acquisition d'Immeubles relatif à l'acquisition de ce bien sis rue d'Armentières, 167/C par la Ville de Comines-Warneton ;

Vu sa délibération du 23.06.2008 (12^{ème} objet) approuvant le Programme Bisannuel du Logement 2009-2010 ;

Vu le Programme Bisannuel du Logement 2009-2010 tel qu'arrêté par le Gouvernement Wallon en date du 05.12.2008 ;

Attendu que la rénovation de l'immeuble précité en deux logements d'insertion est reprise dans ce programme pour l'année 2009 ;

Attendu que l'inscription par la Région Wallonne d'un dossier dans ce Programme permet l'obtention d'un subside régional 52.000,00 € maximum par logement ;

Vu sa délibération du 02.02.2009 (14^{ème} objet) décidant :

- de marquer son accord sur le projet de rénovation de cette habitation tel que repris dans le Programme Bisannuel du Logement 2009-2010, pour un montant estimé de 210.000,00 € hors T.V.A. et honoraires, et arrêté par le Gouvernement Wallon en date du 05.12.2008 ;
- d'approuver le recours au service d'un architecte privé pour concevoir ce projet et en assurer le suivi ainsi que la surveillance ;
- d'approuver le cahier spécial des charges ainsi que le devis de ce marché de services, dont l'estimation est fixée à 7% du montant des travaux réalisés, soit 17.787,00 € T.T.C ;
- de retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché de services ;

de ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative ;

Attendu que, par lettre du 13.05.2009 référencée E0330/54010/COM/2009/00566/BP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Vu la décision prise par le Collège Echevinal en séance du 15.06.2009 (48^{ème} objet) fixant la liste des auteurs de projet à consulter ;

Vu la délibération prise par le Collège Echevinal en séance du 27.07.2009 (42^{ème} objet) désignant Monsieur Joseph DEMUYSERE, dont les bureaux sont situés Rue du Fort, 41 à 7780 Comines-Warneton, en qualité d'auteur de projet de la rénovation de cet immeuble pour un montant forfaitaire de 9.764,70 € T.V.A.C. ;

Attendu que, par lettre du 10.09.2009 référencée E0330/54010/COM/2009/01184/LM, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Attendu que le marché public de services a été notifié à Monsieur Joseph DEMUYSERE en date du 03.08.2009 ;

Vu sa décision du 18.10.2010 (45^{ème} objet) approuvant l'avant-projet de cette rénovation ;

Attendu que les crédits nécessaires ont été inscrits comme suit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, budget adopté par le Conseil Communal en sa séance du 17.12.2012 (13^{ème} objet), approuvé par Arrêté du 07.02.2013 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut de références 050004/54010/TG90/2013/JFS et reportés à ce jour ;

Dépenses	Recettes
124/72260 20130031 (180.000,00 €)	
124/96151 20130031 (76.000,00 €)	
124/96251 20130031 (104.000,00 €)	

Vu sa délibération du 13.12.2010 (24^e objet) décidant :

- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis et métrés des travaux de rénovation de cet immeuble pour y créer 2 logements d'insertion, tel que rédigé par Monsieur Joseph DEMUYSERE, auteur de projet ;
- d'approuver le devis de ces travaux arrêté pour le lot 2 : charpente et menuiserie, à un montant total de 29.260,00 € H.T.V.A. ;
- que le montant figurant à l'article précédent n'a qu'une valeur indicative sans plus ;
- de retenir l'adjudication publique comme mode de passation de ce lot ;
- d'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet ;
- de fixer les critères de sélection qualitative ;

Attendu que, par lettre du 01.02.2011 référencée 050004/E0330/54010/COM/2011/00393, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Attendu que, par lettre du 19.03.2013 référencée AE492DL/DSOPP/31/08/54010/02, le Service Public de Wallonie, D.G.O.4. - Département du logement, a marqué son accord sur le dossier « projet », moyennant quelques remarques ;

Attendu qu'il a été satisfait à ces remarques ;

Vu la délibération prise par le Collège Echevinal en séance du 10.06.2013 (51^{ème} objet) désignant la S.P.R.L. Michel RASSENEUR, dont les bureaux sont établis Rue du Mont de Braffe, 19 à 7604 BRAFFE, en qualité d'adjudicataire de ces travaux (lot 2 : charpente et menuiserie) pour un montant de 37.810,44 € H.T.V.A. ;

Attendu que, par lettre du 26.07.2013 référencée 050004/54010/COM/2013/VF/7780-029/MP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut signale qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Vu la promesse ferme sur adjudication datée du 03.12.2013 émanant de Monsieur Jean-Marc NOLLET, Ministre Wallon du Développement Durable et de la Fonction Publique, octroyant à notre Ville un subside de 104.000,00 € T.V.A.C. ;

Attendu que le marché a été notifié à la S.P.R.L. RASSENEUR en date du 09.12.2013 ;

Vu la délibération prise par le Collège Echevinal en séance du 31.03.2014 (30^e objet) décidant de :

- donner ordre à la S.P.R.L. Michel RASSENEUR, dont les bureaux sont établis Rue du Mont de Braffe, 19 à 7604 BRAFFE, de commencer les travaux précités à partir du 07.04.2014 ;
- désigner Monsieur Jean BOURDOUXHE en qualité de surveillant communal des travaux ;
- désigner Monsieur Philippe LORIDAN en qualité de coordinateur sécurité-santé ;

Attendu que, par lettre du 13.05.2014 référencée 050004/54010/COM/2014/VF 778-43-04/MP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Attendu que la S.C.R.L. LYSCO, société d'habitations sociales de l'entité, rénove actuellement l'immeuble qui jouxte le nôtre et qu'elle a désigné également, au terme d'un marché public de services, Monsieur Joseph DEMUYSERE comme auteur de projet de ces travaux ;

Attendu que, pour répondre aux prescriptions de la Société Régionale Wallonne du Logement, l'auteur de projet a dû changer, en cours d'exécution, l'équipement des 3 cuisines dans le dossier « LYSCO » ;

Attendu qu'il préconise de modifier en ce sens également l'équipement des 2 appartements à rénover pour le compte de la Ville ;

Attendu qu'in fine, la gestion de 2 appartements de la Ville sera confiée à la SCRL LYSCO susmentionnée, que l'équipement prévu au projet est effectivement des plus rudimentaires et qu'il serait de bonne gestion de réaliser le même type d'équipement des 2 cuisines ;

Attendu qu'une réunion de chantier, il a été demandé à l'adjudicataire du lot 2 : « menuiserie » de réaliser un devis de ces équipements ;

Vu le devis établi en date du 05.05.2014 par la SPRL Michel RASSENEUR ;

Vu le projet d'avenant établi par l'auteur de projet, duquel il appert que ces travaux supplémentaires sont estimés à un montant de 4.670,20 € H.T.V.A. pour les 2 cuisines ;

Attendu qu'il y a lieu de statuer sur ce devis et de désigner le(s) délégué(s) de la Ville pour la représenter lors de la signature de cet avenant n°1 ;

Attendu qu'en vertu des dispositions de l'article L 1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il importe que le projet d'avenant soit soumis à l'examen de la présente assemblée ;

Attendu que, s'il s'avère nécessaire, des crédits complémentaires seront prévus lors de la 3^{ème} modification budgétaire ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver l'avenant n°1 du lot 2 « menuiseries » des travaux de rénovation de l'immeuble sis rue d'Armentières, 167C à 7782 Comines-Warneton (ancienne gendarmerie de Ploegsteert) relatif à la réalisation d'une cuisine dans chacun des 2 appartements, conforme aux exigences de la Société Régionale Wallonne du Logement, d'un montant total H.T.V.A. de 4.670,20 euros.

Art. : - 2 – De mandater Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Directeur Général – ou leur représentant respectif – pour signer cet avenant n°1.

Art. 3 : - De prévoir les crédits y relatifs via la 3^{ème} modification budgétaire de l'exercice 2014.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération en :

- o 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- o 2 exemplaires, à Madame Michèle MOUSSOUX, gestionnaire de ce dossier auprès de la D.G.O.4 du Service Public de Wallonie ;
- o 1 exemplaire, par recommandé, à l'entrepreneur ;
- o 1 exemplaire, à Monsieur Joseph DEMUYSERE, auteur de projet ;
- o 1 exemplaire, au service communal du logement, pour information ;
- o 1 exemplaire à Monsieur Jean BOURDOUXHE, surveillant communal des travaux ;
- o 1 exemplaire, à Monsieur Philippe LORIDAN, coordinateur sécurité-santé ;
- o 1 exemplaire, au service communal des Finances, pour prévoir les crédits lors de la modification budgétaire n°3.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) D. LETERME.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER. Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 23.06.2014

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Didier LETERME, Chef de bureau administratif, Secrétaire.

12^e objet : Bâtiments communaux. Ancrage communal 2007-2008. Marché public de travaux. Construction de 5 appartements, rue de la Cortewilde, 11 à Houthem. Lot 1: gros-œuvre et revêtement de sol. Avenant n°2. Approbation. Délégation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions légales relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1^o, a) de la loi du 24.12.1993, l'article 120 de l'A.R. du 08.01.1996, modifié par celui du 25.03.1999, et l'A.R. du 26.09.1996 ;

Vu les dispositions de la loi du 23.12.2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24.12.1993 susvisée ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 10.02.2010 modifiant certains arrêtés royaux portant exécution de la loi du 24.12.1993 susvisée ;

Vu sa délibération prise en séance du 30.08.2007 (17^e objet) approuvant le Programme Communal du Logement pour 2007-2008 ;

Vu le Programme Bisannuel du Logement 2007-2008 tel qu'arrêté par le Gouvernement Wallon en date du 06.12.2007 ;

Attendu que les travaux de démolition de 2 habitations sises à 7781 Comines-Warneton, rue de la Cortewilde, 11 et 13 ainsi que la construction, sur ce site, de 5 appartements de types sociaux sont repris dans ce programme, pour l'année 2008 ;

Attendu que l'inscription par la Région Wallonne d'un dossier dans ce Programme permet l'obtention d'un subside régional au taux de 30 %, auquel on peut ajouter 10% du subside pour couvrir les frais généraux ;

Attendu que l'estimation de ces travaux a été arrêtée sommairement à 400.000 € hors T.V.A. et honoraires dans ce programme du logement ;

Vu sa délibération prise en séance du 31.03.2008 (31^e objet b) décidant :

- de marquer son accord sur ces travaux ;
- d'approuver le recours au service d'un architecte privé pour concevoir ce projet et en assurer le suivi ainsi que la surveillance ;
- d'approuver le cahier spécial des charges ainsi que le devis de ce marché de services, dont l'estimation est fixée à 8% du montant des travaux réalisés ;
- de retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché de services ;
- de prévoir les crédits budgétaires lots de la 1^{ère} modification budgétaire pour l'exercice 2008, au service extraordinaire ;
- de charger le Collège Echevinal de lancer au plus vite la procédure visant à la désignation de l'auteur de projet de ces travaux ;

Attendu que les crédits nécessaires au paiement des honoraires ont été prévus comme suit au budget communal pour l'exercice 2008, service extraordinaire, à l'article 12401/72260 en dépenses ainsi qu'en recettes à l'article 12402/96151 ;

Attendu que, par lettre du 24.04.2008 référencée E0330/54010/COM/2008/00565/LM, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut signale qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Vu la délibération prise par le Collège Echevinal en séance du 14.07.2008 (52^e objet) désignant le bureau d'architecture François DIERYCK, dont le siège se situe rue de la Paix, 36 à 7780 Comines-Warneton, en qualité d'adjudicataire de ce marché de services au taux d'honoraires de 4,50% ;

Attendu que, par lettre du 31.07.2008 référencée E0330/54010/COM/2008/01221/LM, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Attendu que les crédits nécessaires ont été inscrits comme suit au budget communal, de l'exercice 2010 au service extraordinaire et reportés depuis lors :

Dépenses		Recettes	
124/72260.20100015	(700.000,00 €)	124/96251.20100015	(300.000,00 €)
		124/96151.20100015	(400.000,00 €)

Vu sa délibération prise en séance du 26.10.2009 (35^e objet) décidant :

- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés des travaux d'aménagement d'un immeuble comportant 5 appartements sis rue de la Cortewilde

répartis en 6 lots, tels que rédigés par Monsieur François DIERYCK, auteur de projet ;

- *d'approuver le devis pour les lots 1 à 6 établis comme suit :*
 - *lot 1 : gros-œuvre et revêtement de sols : 343.948,67 € T.V.A.C. ;*
 - *lot 2 : menuiseries et charpenteries : 107.404,44 € TVAC ;*
 - *lot 3 : toitures et zingueries : 33.397,82 € TVAC ;*
 - *lot 4 : enduits de finitions : 26.787,10 € TVAC ;*
 - *lot 5 : chauffage et sanitaire : 76.720,05 € TVAC ;*
 - *lot 6 : électricité : 31.121,20 € TVAC ;*

soit, un montant total de 619.379,28 € T.V.A.C.,

- *les montants figurants à l'alinéa précédent ont valeur d'indication sans plus ;*
- *de retenir l'adjudication publique comme mode de passation de ces marchés ;*
- *de fixer les critères de sélection qualitative ;*

Attendu que, par lettre du 15.01.2010 référencée 050004/E0330/54010/COM/2009/01721/BP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a approuvé le dossier projet ;

Attendu que, par lettre du 16.09.2010 référencée DL/DSOPP/29/08/54010/03, le S.P.W. – D.G.O.4. a approuvé le dossier projet ;

Attendu que, par lettre du 30.09.2010 référencée DL/DSOPP/29/08/54010/03, Monsieur Jean-Marc NOLLET, Ministre Wallon du Développement Durable et de la Fonction Publique, a octroyé à la Ville une promesse ferme de subside sur projet d'un montant maximum de 296.126,69 € T.V.A.C. ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des soumissions qui s'est tenue le 10.11.2010 ;

Vu la délibération prise par le Collège Echevinal en séance du 29.11.2010 (49^e objet) désignant la S.P.R.L. Anc. Ets. J. DUJARDIN, dont les bureaux sont situés Rue de Ten-Brielen, 17A à 7780 Comines-Warneton, en qualité d'adjudicataire du marché public de travaux de construction de 5 appartements, rue de la Cortewilde, 11 à 7781 Comines-Warneton, lot 1 : gros-œuvre et revêtement de sol, suivant son offre du 09.11.2010 d'un montant de 297.364,09 € T.V.A.C. ;

Attendu que, par lettre du 01.02.2011 référencée 050004/E0330/54010/COM/2011/00377, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut signale qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Vu la promesse ferme sur adjudicataire émanant du S.P.W. et datée du 01.02.2011 octroyant à la Ville un subside d'un montant de 296.039,36 € T.V.A.C. ;

Attendu que les travaux ont été notifiés en date du 07.02.2011 ;

Vu la délibération prise par le Collège Echevinal en séance du 21.03.2011 (45^e objet) décidant :

- *de donner ordre à la S.P.R.L. anc. Ets. J. DUJARDIN, dont les bureaux sont situés rue de Ten-Brielen, 17A à 7780 Comines-Warneton, de commencer les travaux à la date du 04.07.2011 ;*

- de désigner Madame Isabelle DELFORGE en qualité de surveillante communale des travaux ;
- de désigner Monsieur Philippe LORIDAN en qualité de coordinateur sécurité-santé ;

Vu la décision prise par le Collège Echevinal en séance du 03.02.2014 (38^{ème} objet) approuvant les termes de l'avenant n°1 au marché public de travaux conclu avec la S.P.R.L. Anc. Ets. J. DUJARDIN, d'un montant de 19.496,02 € H.T.V.A. ;

Attendu que, par lettre du 10.03.2014 référencée 050004/54010/COM/2014/VF-7780-055/03/MP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la décision susmentionnée ;

Vu la proposition d'avenant n°2 rédigé par l'auteur de projet et comprenant, notamment, des travaux de forages et carottages pour les raccordements impétrants, les impositions complémentaires relative à la PEB, et d'autres petits travaux ;

Attendu que l'offre demandée aux Ets J. DUJARDIN pour cet avenant s'élève à un montant de 7.044,70 € H.T.V.A.

Attendu que le montant de cet avenant dépasse de plus de 10% le montant de désignation de l'adjudicataire et que, dès lors, en vertu des dispositions de l'article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il appartient à la présente assemblée de statuer sur ce projet d'avenant n°2 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les termes de l'avenant n°2 au marché public de travaux conclu avec la S.P.R.L. Anc. Ets. J. DUJARDIN, dont les bureaux sont situés rue de Ten-Brielen, 17A à 7780 Comines-Warneton et dont le montant est réparti comme suit :

Article	Désignation des ouvrages	unité	Q.P	Prix unitaire.	Total
PC1	Plus-value pour polyuréthane projeté	M ²	84,80	11,03€	935,34 €
PC2	Polyuréthane projeté dans les cavettes	M ²	28,67	20,12€	577,13 €
PC3	Plus-value pour rejointoiement des briques 23.11	M ²	137,50	4,32€	594,00 €
PC4	Plus-value pour rejointoiement des briques 23.13	M ²	346	3,78€	1.307,88 €
PC5	Gainage extérieur en maçonnerie de parement	fft	1	701,79€	701,79 €
PC6	Elargissement d'une porte	fft	1	110,30 e	110,30 €
PC7	Gaines techniques en terre cuite	fft	1	881,68 €	881,68 €
PC8	Remise pour modification de toiture	fft	1	-1.000,00€	-1.000,00€
PC9	Percements pour passage des impétrants	fft	1	1.202,96€	1.202,96€
PC10	Plus-value pour raccordement à l'égout public 17.82	fft	1	1.733,62€	1.733,62€
TOTAL					7.044,70€

Art. 2. - D'ajouter 10 jours ouvrables de travail à l'entreprise afin de pouvoir réaliser les travaux approuvés dans l'avenant n°1 et ceux prévus dans l'avenant 2.

Art. 3. – De donner délégation à Messieurs Gilbert DELEU, Bourgmestre et Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général ou leur remplaçant respectif, afin de

représenter la Ville lors de la signature de cet avenant avec la S.P.R.L. Anc. Ets. J. DUJARDIN.

Art. 4. – De transmettre la présente délibération en :

- 3 exemplaires, accompagnés de l'avenant n°2, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 2 exemplaires, à Madame Michèle MOUSSOUX, gestionnaire de ce dossier auprès de la D.G.O.4 du Service Public de Wallonie ;
- 1 exemplaire, au service Comptabilité, pour inscription des crédits complémentaires ;
- 1 exemplaire à l'entreprise ;
- 1 exemplaire à l'auteur de projet.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) D. LETERME.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER. Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 23.06.2014.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M.
Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte
GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et
Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Didier LETERME, Chef de bureau administratif, Secrétaire.

13^e objet : Plan d'Investissement Communal. Marché public de services en vue de la désignation d'un auteur de projet des travaux de rénovation de la voirie et de l'égouttage de la rue des Canons à 7780 Comines-Warneton. Projet, cahier spécial des charges et devis. Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la Loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de la Loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération prise en séance du 09.09.2013 (7^e objet) approuvant le plan d'investissement communal 2013-2016 de la Ville, tel qu'élaboré par les services administratif et technique de notre Ville ;

Attendu que, par lettre du 18.03.2014 référencée DGO1.72/54010/PIC2013-2016, Monsieur Paul FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville, a approuvé notre Plan d'Investissement Communal ;

Attendu que l'estimation des travaux de rénovation de l'égouttage et de la voirie de la rue des Canons à 7780 Comines-Warneton est de :

- 570.928,17 € H.T.V.A. pour la partie voirie ;
- 156.951,37 € H.T.V.A. pour la partie égouttage ;

Attendu que le taux d'honoraires à appliquer à un tel marché de services peut être estimé à 5 % du montant total des travaux, soit 36.939,98 € H.T.V.A. ;

Attendu qu'il y a lieu de lancer au plus vite la procédure visant à la désignation de l'auteur de projet de ces travaux ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le mode de passation de ce marché de services et d'en arrêter les critères de sélection ;

Attendu que, conformément aux dispositions des articles 26, §1^{er}, 1^o, a) de la loi du 15.06.2006, la procédure négociée sans publicité peut être retenue ;

Attendu que, conformément aux dispositions reprises dans l'article 106 §1^{er}, 2^o de l'arrêté Royal du 15.07.2011, la procédure de sélection peut ne pas être formalisée en cas de procédure négociée sans publicité, les soumissionnaires consultés à l'occasion de ce marché disposant de notoriété publique et de la connaissance du Collège Echevinal d'une réputation suffisante pour être admis à la sélection qualitative ;

Vu les cahier spécial des charges, devis et métrés de ce marché de services tels que rédigés par le secrétariat communal ;

Attendu que notre Ville dispose d'un coordinateur sécurité-santé ;

Attendu qu'une première partie des crédits nécessaires en dépenses (honoraires) et en recettes (subside régional et emprunt) est prévue comme suit au budget communal pour l'exercice 2014, au service extraordinaire :

Dépenses		Recettes	
421/73360 20140026	(20.800,00 €)	060/99551 20140026	(10.400,00 €)
		421/66451 20140026	(10.400,00 €)

Attendu que le projet de cahier spécial des charges a fait l'objet de remarques de la part de l'Intercommunale IPALLE, gestionnaire des dossiers d'égouttage ;

Attendu qu'il a été satisfait à ces remarques ;

Attendu que si cela s'avère nécessaire, un complément sera inscrit lors de la 3^e modification budgétaire ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - De marquer son accord sur les travaux de rénovation de la voirie et de l'égouttage de la rue des Canons à 7780 Comines-Warneton dont le montant des travaux a été estimé à :

- 570.928,17 € H.T.V.A. pour la partie voirie ;
- 156.951,37 € H.T.V.A. pour la partie égouttage ;

Art. 2. - D'approuver le recours au service d'un auteur de projet privé pour concevoir ce projet et en assurer le suivi ainsi que la surveillance.

Art. 3. - D'approuver les cahier spécial des charges, devis et métrés de ce marché de services, dont l'estimation est fixée à 5% du montant des travaux réalisés, soit 36.939,98 € H.T.V.A.

Art. 4. - Les montants figurant à l'article précédent ont valeur d'indication sans plus.

Art. 5. - De retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché de services.

Art. 6. - De ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative.

Art. 7. - De transmettre la présente délibération en :

- 3 exemplaires, accompagnés du cahier spécial des charges, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire, accompagné du cahier spécial des charges, à l'Intercommunale IPALLE ;
- 2 exemplaires, au Hainaut Ingénierie Technique ;
- 1 exemplaire à Monsieur Philippe LORIDAN, coordinateur sécurité-santé.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) D. LETERME.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER. Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 23.06.2014

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Didier LETERME, Chef de bureau administratif, Secrétaire.

14^e objet : Convention entre l'intercommunale IPALLE, la Ville de Comines-Warneton et le SPW (DGOI – Direction des Routes de Mons) pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie de la Place de la Rabecque (et de ses abords) et d'une partie de la rue d'Armentières à Ploegsteert. Approbation. Délégation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Considérant qu'il entre dans les intentions de notre Ville de procéder à la rénovation du centre urbain de l'ancienne commune de Ploegsteert et plus particulièrement :

- de la Place de la Rabecque et de ses abords ;
- du tronçon de la rue d'Armentières (R.N. 365) compris entre le rond-point de Place susmentionnée et le nouveau rond-point situé à l'entrée du Bizet, au lieu-dit « Le Faubourg » ;

Considérant qu'à cet effet, notre Ville a sollicité l'intervention à la fois du S.P.W. - D.G.O.I. – Direction des Routes de Mons, pour la partie « R.N. 365 - rue d'Armentières » et de l'intercommunale IPALLE, pour la partie « égouttage » ;

Considérant effectivement que la rénovation de la Place et de la voirie susmentionnées impliquent la vérification systématique du réseau d'égouttage et, vraisemblablement, des travaux d'entretien et/ou de réparations de ce réseau déjà vétuste ;

Vu le contrat d'égouttage signé depuis plusieurs années avec la Région Wallonne, la S.P.G.E., l'intercommunale IPALLE et notre Ville ;

Considérant que, dans cette optique, l'intercommunale IPALLE a déjà procédé à la visite endoscopique de ce réseau d'égouttage ;

Qu'il appert de cet examen du réseau d'égouttage qu'il y aura lieu d'éliminer de grandes quantités de boues qui y stagnent avant de pouvoir réaliser une visite par caméra ;

Considérant que l'intercommunale IPALLE peut se charger de cette mission dans le cadre du contrat d'égouttage susmentionné ;

Considérant que cette dernière, dans le cadre de ses nouvelles propositions d'aide aux communes, a marqué son accord de principe pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux ;

Considérant qu'à cette fin, elle a transmis un projet de convention tripartite lui déléguant notamment la maîtrise d'ouvrage des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la présente Assemblée, d'approuver ce projet de convention et de désigner les délégués de la Ville pour la représenter lors de la signature de cette convention ;

Vu également sa délibération du 09.09.2013 (7è objet) décidant d'approuver le Plan d'Investissement Communal 2013-2016 de la Ville ;

Attendu que, par lettre du 18.03.2014 référencée DGO1.72/54010/PIC 2013-2016, Monsieur Paul FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville, a transmis notre P.I.C. approuvé ;

Attendu que, par le biais du P.I.C., il est possible d'obtenir une subvention régionale au taux de 50% sur les travaux y inscrits ;

Attendu qu'il serait dès lors de bonne gestion, pour les finances communales, d'inscrire, par la suite, ces travaux de voirie et d'égouttage dans ledit programme, via une 1ère modification ;

Considérant que l'inscription de travaux dans le P.I.C. 2013-2016 implique également que le dossier d'adjudication soit transmis au Fonctionnaire régional, avant la fin de l'année 2016 ;

Attendu qu'il entre effectivement dans les intentions des parties intervenantes de réaliser ces travaux dans les meilleurs délais, que donc rien n'empêche de prévoir ceux-ci dans le programme précité ;

Attendu, par ailleurs, qu'il appert d'une récente réunion avec Monsieur Sébastien MAES, Ingénieur du S.P.W. - DGO1 - Direction des Routes de Mons, que, bien que cette Administration ait marqué son accord de principe pour procéder à la rénovation de la voirie régionale, les travaux ne pourront être programmés qu'en fonction des crédits mis à sa disposition par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics ;

Qu'en conséquence, il est préférable de prévoir les travaux de rénovation de la R.N.365 (rue d'Armentières) en plusieurs phases ;

Attendu enfin que les crédits relatifs aux travaux et aux honoraires ne pourront être prévus au budget communal que sur base des estimations plus précises qui seront réalisées par l'intercommunale IPALLE, après signature de cette convention ;

Attendu cependant qu'un premier crédit de 20.000,00 €. sera prévu via la prochaine modification budgétaire afin de parer aux premiers débours (honoraires) à payer l'intercommunale IPALLE ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De marquer son accord pour procéder à la rénovation du centre urbain de l'ancienne commune de Ploegsteert et plus particulièrement :

- de la Place de la Rabecque et de ses abords ;
- du tronçon de la rue d'Armentières (R.N. 365) compris entre le rond-point de Place susmentionnée et le nouveau rond-point situé à l'entrée du Bizet, au lieu-dit « Le Faubourg »,

ainsi que du réseau d'égouttage y afférent.

Art. 2. - De solliciter la participation du S.P.W. – D.G.O.1 - Direction des Routes de Mons concernant la prise en charge uniquement des travaux de rénovation de la route régionale « R.N. 365 rue d'Armentières ».

Art. 3. – De confier l'étude et le suivi de ces travaux à l'Intercommunale IPALLE, dans le cadre des nouvelles propositions d'aide aux communes.

Art. 4. - D'approuver le projet de convention tripartite proposé par cette intercommunale, pour ce faire.

Art. 5. - De charger Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Directeur Général – ou leur délégué respectif – pour représenter la Ville lors de la signature de cette convention.

Art. 6. - De prévoir un crédit de 20.000,00 €. lors de la prochaine modification budgétaire pour couvrir les premiers débours (honoraires) liés à la conclusion de cette convention.

Art. 7. - D'informer l'intercommunale IPALLE des intentions de la Ville d'inscrire ces travaux de voirie et d'égouttage dans le P.I.C. 2013-2016, par le biais d'une 1^{ère} modification.

Art. 8. - De transmettre la présente délibération en :

- 3 exemplaires, accompagnée du projet de convention en simple expédition, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire, accompagnée du projet de convention en simple expédition, à Monsieur David DUELZ, Commissaire-Voyer au Hainaut Ingénierie Technique ;
- 1 exemplaire à l'Intercommunale IPALLE ;
- 1 exemplaire à Monsieur Sébastien MAES, Ingénieur au S.P.W. – D.G.O.1 – Direction des Routes de Mons ;
- 1 exemplaire au service Finances pour prévoir, lors de la prochaine modification budgétaire, un crédit de 20.000,00 €. relatif au paiement de la 1^{ère} tranche des honoraires à payer à l'Intercommunale IPALLE.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) D. LETERME.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER. Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 23.06.2014

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Didier LETERME, Chef de bureau administratif, Secrétaire.

15^e objet : Convention entre l'intercommunale IPALLE et la Ville de Comines-Warneton pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie et d'égouttage du quartier du cimetière au Bizet. Approbation. Délégation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Considérant qu'il entre dans les intentions de notre Ville de procéder à la rénovation du quartier du cimetière au Bizet qui se situe, dans l'ancienne commune de Ploegsteert, entre :

- la rue de la Mélune ;
- le Sentier de la Gloriette ;
- la rue du Cimetière ;

Attendu que ce quartier est situé également à la limite de la frontière française, et plus particulièrement avec la Ville voisine d'Armentières (France) ;

Considérant qu'un gros problème d'égouttage se pose dans ce quartier par le fait que le réseau n'a pas d'exutoire ;

Considérant en effet :

- qu'un collecteur a été posé, depuis quelques années, dans la rue d'Houplines, soit à quelques centaines de mètres de ce quartier ;
- que ce collecteur est raccordé à la station d'épuration française d'Armentières, située sur territoire belge, soit dans l'ancienne commune de Ploegsteert ;
- que le coût de la pose d'un égouttage à partir du quartier du Cimetière jusqu'au collecteur de la rue d'Houplines s'avère très élevé, par rapport au nombre d'équivalents-habitants du quartier ;

Considérant qu'à cet effet, notre Ville a sollicité l'intervention de l'intercommunale IPALLE, pour la partie « égouttage » ;

Considérant qu'une des solutions à étudier serait le rattachement de l'égouttage à créer dans ce quartier, vers le collecteur de la Communauté Urbaine de Lille qui est posé le long de la Lys pour aboutir à la station d'épuration précitée ;

Vu le contrat d'égouttage signé depuis plusieurs années entre la Région Wallonne, la S.P.G.E., l'intercommunale IPALLE et notre Ville ;

Considérant que, dans cette optique, l'intercommunale IPALLE est la mieux placée pour prendre de tels contacts, réaliser les études ad hoc, puis programmer et suivre les travaux y relatifs ;

Considérant en effet que l'intercommunale IPALLE peut se charger de cette mission, d'une part, dans le cadre du contrat d'égouttage susmentionné et, d'autre part, dans le cadre de ses nouvelles propositions d'aide aux communes ;

Considérant que cette dernière a marqué son accord de principe pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux ;

Considérant qu'à cette fin, elle a transmis un projet de convention lui déléguant notamment la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la présente Assemblée, d'approuver ce projet de convention et de désigner les délégués de la Ville pour la représenter lors de la signature de cette convention ;

Vu également sa délibération du 09.09.2013 (7^e objet) décidant d'approuver le Plan d'Investissement Communal 2013-2016 de la Ville reprenant notamment les travaux de rénovation de la voirie et de l'égouttage de la rue de la Mélune, de la rue du Cimetière et du Sentier de la Gloriette, dont le coût est estimé comme suit :

- intervention pour le réseau d'égouttage : 516.049,75 €. H.T.V.A. ;
- travaux de voirie : 123.950,25 €. TTC ;

Attendu que, par lettre du 18.03.2014 référencée DGO1.72/54010/PIC 2013-2016, Monsieur Paul FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville, a approuvé notre P.I.C. ;

Attendu qu'une subsidiation régionale au taux de 50% a été obtenue dans ce P.I.C., pour les travaux de voirie et que les travaux d'égouttage y ont également été repris ;

Considérant que l'inscription de travaux dans le P.I.C. 2013-2016 implique également que le dossier d'adjudication soit transmis au Fonctionnaire régional, avant la fin de l'année 2016 ;

Attendu qu'il entre effectivement dans les intentions des parties intervenantes de réaliser ces travaux dans les meilleurs délais ;

Attendu enfin que les crédits relatifs aux travaux et aux honoraires ne pourront être prévus au budget communal que sur base des estimations plus précises qui seront réalisées par l'intercommunale IPALLE, après signature de cette convention ;

Attendu cependant qu'un premier crédit de 15.000,00 €. sera prévu via la prochaine modification budgétaire afin de parer aux premiers débours (honoraires) à payer à l'intercommunale IPALLE ;

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre ayant notamment les travaux dans ses attributions ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De marquer son accord pour procéder à la rénovation du quartier du cimetière au Bizet qui se situe entre :

- la rue de la Mélune ;
- le Sentier de la Gloriette ;
- la rue du Cimetière ;

Art. 2. – De confier l'étude et le suivi de ces travaux à l'Intercommunale IPALLE, dans le cadre des nouvelles propositions d'aide aux communes.

Art. 3. - D'approuver le projet de convention proposé par cette dernière, couvrant ces études et travaux à réaliser.

Art. 4. - De charger Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Directeur Général – ou leur délégué respectif – pour représenter la Ville lors de la signature de cette convention.

Art. 5. - De prévoir un crédit de 15.000,00 €. lors de la prochaine modification budgétaire pour couvrir les premiers débours (honoraires) liés à la conclusion de cette convention.

Art. 6. - De transmettre la présente délibération en :

- 3 exemplaires, accompagnée du projet de convention en simple expédition, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire, accompagnée du projet de convention en simple expédition, à Monsieur David DUELZ, Commissaire-Voyer au Hainaut Ingénierie Technique ;
- 1 exemplaire, accompagnée du projet de convention en simple expédition, à Monsieur Thomas HOUZE, fonctionnaire en charge de nos dossiers « voirie et égouttage » repris dans le P.I.C. ;
- 1 exemplaire à l'Intercommunale IPALLE ;
- 1 exemplaire au service Finances pour prévoir, lors de la prochaine modification budgétaire, un crédit de 15.000,00 €. relatif au paiement de la 1^{ère} tranche des honoraires à payer à l'Intercommunale IPALLE.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) D. LETERME.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER. Gilbert DELEU.



ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 23.06.2014.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM.
Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte
GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et
Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Didier LETERME, Chef de bureau administratif, Secrétaire.

16^e objet : Intercommunale IFIGA. Assemblée générale du 24.06.2014. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code
de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la troisième partie
de ce même Code ;

Vu les décrets modificatifs des 9 mars 2007, 6 octobre 2010 et 26 avril 2012 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IFIGA ;

Vu les dispositions statutaires d'IFIGA ;

Attendu que la Ville a été convoquée par courriel et par lettre du 22 mai 2014 à
participer à l'assemblée générale de cette intercommunale, qui se tiendra le 24 juin
2014 à 18h00 à l'Administration communale d'Ellezelles ;

Vu sa délibération du 24.06.2013 (13^{ème} objet) désignant Madame Jeannette
CATTEAU et Messieurs Philippe MOUTON, André GOBEYN, Freddy BAELEN et Francis
GAQUIERE en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette
intercommunale ;

Considérant que l'article L1523-11 du décret du 19 juillet 2006 sur les
intercommunales wallonnes stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil
Communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une assemblée générale, celle-ci
confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se
conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal ;

Considérant que l'assemblée générale aura à se prononcer sur les points suivants portés à l'ordre du jour :

1. Rapport du Conseil d'Administration concernant l'exercice 2013 ;
2. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
3. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 – affectation des résultats ;
4. Liste des adjudicataires et l'annexe ;
5. Proposition de donner décharge, par un vote distinct, aux Administrateurs et aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
6. Rapport du Comité de rémunération ;
7. Nominations statutaires ;

Considérant que la Ville souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 24 juin 2014 de l'Intercommunale Ifiga :

1. Rapport du Conseil d'Administration concernant l'exercice 2013 ;
2. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
3. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 – affectation des résultats ;
4. Liste des adjudicataires et l'annexe ;
5. Proposition de donner décharge, par un vote distinct, aux Administrateurs et aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
6. Rapport du Comité de rémunération ;
7. Nominations statutaires ;

Art. 2. – De prendre acte des rapports du Conseil d'Administration et du Collège des Contrôleurs aux comptes concernant l'exercice 2013.

Art. 3. – D'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 et l'affectation des résultats.

Art. 4. – De marquer son accord sur la liste des adjudicataires et l'annexe avec mention « néant ».

Art. 5. – De donner décharge, par un vote distinct, aux administrateurs et aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes.

Art. 6. – D'approuver les recommandations formulées dans le rapport du Comité de rémunération.

Art. 7. – De prendre acte du Comité de supervision concernant l'association de participation Gaselwest-Ifiga-Electrabel et Electrabel Customer Solutions.

Art. 8. - De charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

Art. 9. – De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Monsieur le Ministre Wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme, en simple expédition ;
- à l'Intercommunale Ifiga, en simple expédition ;
- aux représentants de la Ville susmentionnés, en simple expédition.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) D. LETERME.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER. Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 23.06.2014.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM.
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte
GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et
Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Didier LETERME, Chef de bureau administratif, Secrétaire.

**17^e objet : Intercommunale IPALLE. Assemblée générale ordinaire du 25.06.2014.
Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu l'Arrêté Royal du 17.06.1976 autorisant la constitution de l'intercommunale
Ipalle ;

Vu l'article L 1523-12 du décret du 19.07.2006 modifiant le livre V de la première
partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté Royal du 17.06.1976 autorisant la constitution de l'intercommunale
IPALLE ;

Vu l'affiliation de la Ville à cette intercommunale ;

Vu la convocation à l'assemblée générale qui se tiendra le 25.06.2014 à 10
heures au Stade Luc Varenne, rue du Follet à 7540 KAIN ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, établi comme suit :

1. Approbation des comptes annuels au 31.12.2013 de la S.C.R.L. Ipalle :
 - 1.1 Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes
annuels de la S.C.R.L. Ipalle et de l'affectation des résultats ;Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ;
 - 1.2 Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises) ;
 - 1.3 Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;
2. Décharge aux Administrateurs ;
3. Décharge au Commissaire (réviseur d'entreprises) ;
4. Remplacement de Monsieur Damien YZERBYT par Madame Mathilde
VANDORPE en qualité d'Administrateur ;

Vu les documents transmis par l'Intercommunale IPALLE, accompagnant
l'invitation à cette assemblée ;

Vu sa délibération du 24.06.2013 (11^{ème} objet) désignant Messieurs André GOBEYN, Gilbert DELEU, Freddy BAELEN, Francis GAQUIERE et Frank EFESOTTI en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée de se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25.06.2014 de l'Intercommunale IPALLE :

Points

1° Approbation des comptes annuels au 31.12.2013 de la S.C.R.L. Ipalle (1.1. à 1.4.)

2° Décharge aux Administrateurs

3° Décharge au Commissaire (réviseur d'entreprise)

4° Remplacement de Monsieur Damien YZERBYT par Madame Mathilde VANDORPE en qualité d'administrateur

Art. 2. – De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions ;
- à l'Intercommunale IPALLE, accompagnée du mandat dûment complété et signé ;
- aux représentants de la Ville.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) D. LETERME.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 23.06.2014.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Didier LETERME, Chef de bureau administratif, Secrétaire.

18^e objet : Intercommunale I.E.G.. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27.06.2014. Approbation des points inscrits aux ordres du jour. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions de l'article L 1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatif aux modes de coopération entre communes, imposant aux cinq délégués communaux présents à l'assemblée générale de rapporter les décisions du Conseil Communal chaque fois que celui-ci s'est prononcé ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant l'affiliation de la Ville de Comines-Warneton à l'Intercommunale I.E.G. ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale I.E.G. qui se tiendront le 27.06.2014 à 11 heures à l'Hôtel de Ville de Mouscron, salle du Conseil Communal ;

Considérant que les assemblées générales auront à se prononcer sur les points suivants :

En séance ordinaire :

1^{er} point : Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

2^{ème} point : Rapport spécifique du Conseil d'Administration ;

3^{ème} point : Rapport du contrôleur aux comptes ;

4^{ème} point : Approbation des comptes annuels 2013 et affectation du résultat ;

5^{ème} point : Décharge à donner aux administrateurs ;

6^{ème} point : Décharge à donner au Contrôleur aux comptes.

En séance extraordinaire :

Point unique : Modifications statutaires ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Vu sa délibération du 24.06.2013 (8^{ème} objet) désignant les personnes suivantes en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette Intercommunale :

- pour le groupe M.R. : Monsieur Philippe MOUTON ;
- pour le groupe ACTION : Messieurs Francis GAQUIERE et Vincent BATAILLE et Madame Jeannette CATTEAU ;
- pour le groupe PS – ECOLO : Monsieur David KYRIAKIDIS ;

DECIDE, par 22 voix pour et 2 voix contre :

Article 1. – D'approuver les points suivants portés aux ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27.06.2014 de l'Intercommunale I.E.G. :

En séance ordinaire :

1^{er} point : Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

2^{ème} point : Rapport spécifique du Conseil d'Administration ;

3^{ème} point : Rapport du contrôleur aux comptes ;

4^{ème} point : Approbation des comptes annuels 2013 et affectation du résultat ;

5^{ème} point : Décharge à donner aux administrateurs ;

6^{ème} point : Décharge à donner au Contrôleur aux comptes.

En séance extraordinaire :

Point unique : Modifications statutaires ;

Art. 2. – De charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Monsieur le Ministre ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions, en simple exemplaire ;

- à l'Intercommunale I.E.G, en simple expédition, accompagnée de la délégation de pouvoirs dûment complétée et signée ;

aux représentants désignés ci-dessus, en simple expédition.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) D. LETERME.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER. Gilbert DELEU.



ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 23.06.2014.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE, Echevins ;

MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;

M. Didier LETERME, Chef de bureau administratif, Secrétaire.

19^e objet : Urbanisme. Demande de permis d'urbanisme n°7253 au nom de la S.P.R.L. TEXO, représentée par Monsieur Stefaan DEBACK, Kwellestraat, 2B à 8920 Poelkapelle. Démolition de 2 habitations et construction de 4 nouvelles habitations (2 jumelées et 2 individuelles) avec création d'une zone de stationnement sur la voirie existante et élargissement du trottoir existant de 50cm, rue de l'Amérique, 1, 1A, 3 et 3A à 7780 Comines-Warneton. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L 1122-30 et L 1122-31;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les dispositions du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment les articles 129bis et 330, 9°;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite au nom de la S.P.R.L. TEXO, représentée par Monsieur Stefaan DEBACK, Kwellestraat, 2B à 8920 Poelkapelle relative à la démolition de 2 habitations et la construction de 4 nouvelles habitations (2 jumelées et 2 individuelles) avec création d'une zone de stationnement sur la voirie existante et élargissement du trottoir existant de 50cm, rue de l'Amérique, 1, 1A, 3 et 3A à 7780 Comines-Warneton;

Vu que dans le cadre de ce permis, une nouvelle zone de stationnement sera créée sur la voirie existante et le trottoir existant sera élargi de 50cm;

Attendu que le permis d'urbanisme ne peut être délivré par la D.G.O.4 – Direction du Hainaut I de Mons du Service Public de Wallonie qu'après que la présente assemblée ait statué sur ces aménagements;

Considérant qu'une publicité a été effectuée sur la demande précitée conformément à la réglementation en vigueur en la matière et qu'aucune réclamation n'a été introduite à l'encontre de ce projet;

Vu les avis émis par le Hainaut Ingénierie Technique en date des 22.04.2014 et 21.05.2014 sous les références 300.2014.000292 et 300.2014.000321 Avis/SVA/2014-36;

Vu l'avis émis par la Direction des cours d'eau non navigables en date du 17.04.2014 sous les références CENN/Mons/2014/0316/JL/vs;

Vu l'avis émis par IPALLE en date du 07.04.2014 sous les références JGR/is/113.14-960-2;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – La création d'une zone de stationnement sur la voirie existante et l'élargissement du trottoir existant de 50cm, à l'emplacement prévu aux plans joints à la demande de permis d'urbanisme, peuvent être autorisées aux conditions suivantes :

- obtenir le permis d'urbanisme en vertu des dispositions du C.W.A.T.U.P.E. ;
- les frais d'équipement de la voirie ainsi que la cession gratuite à la commune de l'assiette de la voirie destinée à être incorporée au domaine public seront pris en charge par la S.A. TEXO, représentée par Monsieur Stefaan DEBACK.

Art. 2. – De donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de l'acte notarié.

Art. 3. – La commune prendra en charge l'entretien et l'amélioration indispensables à la tenue de la nouvelle zone de stationnement et le trottoir élargi à 1m50 prévu aux plans joints à la demande dans un état de viabilité et d'équipements et ce à partir de la réception définitive de l'ensemble des travaux et passation de l'acte de cession à titre gratuit de l'assiette de voirie et de ses équipements.

Art. 4. – La présente décision sera communiquée en :

- 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut;
- 1 exemplaire, à la S.P.R.L. TEXO, représentée par Monsieur Stefaan DEBACK;
- 1 exemplaire, à l'Administration du Cadastre.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) D. LETERME.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 23.06.2014.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Didier LETERME, Chef de bureau administratif, Secrétaire.

20^e objet : Programme Communal de Développement Rural. Aménagement des parcelles D 426d, 428a, 429d, 425k et 432k situées Sentier de la Planche au Bizet. Marché public de services en vue de la désignation d'un auteur de projet. Cahier spécial des charges, devis et métrés. Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Délibération du 31.03.2014 (10^{ème} objet). Retrait. Nouvelle décision. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1122-30-L1222.3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret régional wallon du 06 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 3 juillet 2003 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la commune de Comines-Warneton ;

Considérant que la Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.), en séance du 8 février 2005, a :

- confirmé que l'aménagement des prairies humides est un des projets prioritaires pour le P.C.D.R. de Comines-Warneton ;
- proposé que les parcelles 425 K, 426 D, 428 A, 429 D et 432 K soient aménagées de manière à y créer un parc ;

Considérant que la présente assemblée, en séance du 06.04.2009 (13^{ème} objet), a :

- approuvé le principe d'acquisition des parcelles 425 K, 426 D, 428 A, 429 D et 432 K ;
- décidé d'affecter ces parcelles à l'usage d'espace vert ouvert gratuitement au public ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut du 06.05.2009 sous les références EO330/54010/TG40/2009/00502/Pat/BP ;

Considérant qu'en date du 16.04.2010, Monsieur Benoît LUTGEN, Ministre Wallon des Travaux Publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, a signé la convention attribuant une subvention relative à l'acquisition et à l'aménagement de ces prairies ;

Considérant que le financement du projet, estimé à 626.000,00 €, se répartit de la manière suivante :

- 158.700,00 € dans le cadre du développement rural ;
- 342.100,00 € dans le cadre des Espaces Verts ;
- 125.200,00 € de part communale ;

Considérant que la présente assemblée, en sa séance du 21.06.2010 (28^{ème} objet), a décidé de :

- marquer son accord de principe sur l'expropriation, pour cause d'utilité publique selon la procédure d'extrême urgence des parcelles cadastrées 425 K, 426 D, 428 A, 429 D et 432 K ;
- solliciter de Monsieur Benoît LUTGEN, Ministre Wallon des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, la prise d'un Arrêté autorisant l'Administration Communale à procéder à l'expropriation pour cause d'utilité publique de ces biens ;
- confier une mission complète d'instruction de ce dossier au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut du 03.08.2010 sous les références EO330/54010/TG40/2010/00828/Pat/BP ;

Vu le courrier daté du 14.08.2013, dans lequel Monsieur Daniel TACK, Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons, a signalé que, suite à l'expropriation des parcelles cadastrées section D numéros 428/A, 429/B et 432/K, propriétés des conjoints GLORIE à Duffel et occupées par les époux DEKNUDT à Ploegsteert, la parcelle section D numéro 427 A, d'une superficie de 96a 35ca, se retrouve juridiquement enclavée ;

Considérant que le Collège Echevinal, en séance du 07.10.2013 (90^{ème} objet), a décidé :

- d'acquiescer à l'amiable la parcelle D 427 A;
- de ne pas solliciter de subsides P.C.D.R. ;
- de ne pas modifier l'affectation au plan de secteur ;
- de donner cette parcelle en bail aux occupants actuels et aux conditions actuellement en vigueur ;

Considérant que, par courrier daté du 30.10.2013, Monsieur Daniel TACK, Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons, a signalé que les indemnités locatives concernant les parcelles D 428 A, D 429B, D 432 K et D 427 A s'élèvent à 22.141,00 € ;

Vu sa délibération du 16.12.2013 (20^{ème} objet), décidant :

- d'approuver la promesse d'accord locatif et la convention d'accord locatif et de procéder à l'indemnisation des occupants, du bien prédécrit, dans le cadre d'une acquisition pour cause d'utilité publique, pour le montant de vingt-deux mille cent quarante et un euros (22.141,00 €), aux clauses et conditions reprises dans le projet d'acte d'accord locatif ;
- de charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons de représenter la Ville de Comines-Warneton lors de la passation de l'acte d'accord locatif, en vertu de l'article 61, §1^{er} de la loi-programme du six juillet mil neuf cent quatre-vingt-neuf et en exécution de sa délibération du 21.06.2010 (28^{ème} objet) ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut du 05.02.2014 sous les références O50004/54010/2013/VF7780-071/2 ;

Considérant que, par courrier daté du 30.10.2013, Monsieur Daniel TACK, Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons, signale que les indemnités locatives concernant la parcelle D 426d s'élèvent à 18.390,00 € ;

Vu sa délibération du 16.12.2013 (21^{ème} objet), décidant :

- d'approuver la promesse d'accord locatif et la convention d'accord locatif et de procéder à l'indemnisation des occupants, du bien prédécrit, dans le cadre d'une acquisition pour cause d'utilité publique, pour le montant de dix-huit mille trois cent nonante euros (18.390,00 €), aux clauses et conditions reprises dans le projet d'acte d'accord locatif ;
- de charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons de représenter la Ville de Comines-Warneton lors de la passation de l'acte d'accord locatif, en vertu de l'article 61, §1^{er} de la loi-programme du six juillet mil neuf cent quatre-vingt-neuf et en exécution de sa délibération du 21.06.2010 (28^{ème} objet) ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut du 29.01.2014 sous les références O50004/54010/2013/VF7780-076/1 ;

Considérant que, par courrier daté du 12.12.2013, Monsieur Daniel TACK, Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons, a fait parvenir à la Ville une promesse de vente concernant les parcelles D 427A, 428A, 429D et 432 K et fixant le montant des indemnités à 72.500,00 € ;

Vu sa délibération du 24.02.2014 (21^{ème} objet), décidant d'acquérir, pour cause d'utilité publique, pour le prix de 72.500,00 € et aux clauses et conditions reprises dans le projet d'acte de vente, les parcelles D 427A, 428A, 429D et 432 K ;

Considérant que, par courrier daté du 13.01.2014, Monsieur Daniel TACK, Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons, a fait parvenir à la Ville une promesse de vente concernant la parcelle D 425k et fixant le montant des indemnités à 7.600,00 € ;

Vu sa délibération du 24.02.2014 (20^{ème} objet), décidant d'acquérir, pour cause d'utilité publique, pour le prix de 7.600,00 € et aux clauses et conditions reprises dans le projet d'acte de vente, la parcelle D 425k ;

Considérant que, par courrier daté du 09.12.2013, Monsieur Daniel TACK, Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons, a fait parvenir à la Ville une promesse de vente concernant la parcelle D 426d et fixant le montant des indemnités à 54.500,00 € ;

Vu sa délibération du 24.02.2014 (19^{ème} objet), décidant d'acquérir, pour cause d'utilité publique, pour le prix de 54.500,00 € et aux clauses et conditions reprises dans le projet d'acte de vente, la parcelle D 426d ;

Considérant que le coût d'acquisition de la parcelle D427A, non reprise dans le périmètre du projet P.C.D.R., s'élève à 24.217,00 € ;

Considérant que, par courrier daté du 07.03.2014, Monsieur VANQUAILLIE, Inspecteur général f.f. à la Direction des espaces verts, a fait parvenir à la Ville une copie de l'Arrêté Ministériel octroyant une subvention à notre Ville en vue de d'acquérir les prairies situées Sentier de la Planche au Bizet à destination d'espace vert public et a demandé qu'un projet d'aménagement lui soit transmis dans l'année qui suit l'octroi de la subvention ;

Considérant que le montant des aménagements prévus dans la convention s'élève à 498.000,00 € T.V.A.C. ;

Considérant que le budget « acquisition » a été un peu plus élevé qu'estimé initialement et que, dès lors, le budget « aménagement » disponible est de 480.000,00 € honoraires compris ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer un marché public de services en vue de la désignation d'un auteur de projet qui réalisera le plan d'aménagement de ces parcelles ;

Vu sa décision prise en séance du 31.03.2014 (10^e objet) décidant :

- de lancer dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R.), un marché de services tendant à la désignation un bureau d'études chargé d'établir le plan d'aménagement des parcelles D 426d, 428a, 429d, 425k et 432k ;
- d'approuver le cahier spécial des charges relatif à ce marché de services ;
- de retenir la procédure négociée avec publicité belge comme mode de passation du marché ;
- de fixer les critères de sélection proposés dans le cahier spécial des charges ;

Considérant que Madame Véronique FRANCOIS, Assistante à la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé, a fait part de remarques pertinentes concernant la rédaction de la délibération et du cahier spécial des charges y relatif ;

Considérant qu'il est dès lors préférable de proposer à la présente assemblée de retirer, pour le bon ordre du dossier, sa délibération du 31.03.2013 (10^e objet) et de revoir le contenu du cahier spécial des charges ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée d'approuver les cahier spécial des charges et devis élaborés par le service P.C.D.R. et de fixer le mode de passation du marché et des critères de sélection ;

Considérant que cette mission a été estimée à 50.000,00 € T.V.A.C. ;

Considérant que les crédits ad hoc figurent au budget communal pour 2014 au service extraordinaire, à l'article 777/71 1-60 :2009.0054 en dépenses (626.000,00 €) et en recettes aux articles 777/664-51 : 2009.0054 (subsides Région Wallonne : 500.800,00 €) 777/961-51 :2009. 0054 (emprunt : 125.200,00 €) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité ;

Article 1 – De retirer la décision prise par la présente assemblée en séance du 31.03.2014 (10^{ème} objet).

Art. 2. – De lancer, dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R.), un marché de services tendant à la désignation d'un bureau d'études chargé d'établir le plan d'aménagement des parcelles D 426d, 428a, 429d, 425k et 432k, dont le coût est estimé à 50.000,00 € T.T.C..

Art. 3. – Le montant figurant à l'article précédant n'a qu'une valeur indicative sans plus

Art. 4. – D'approuver le cahier spécial des charges relatif à ce marché de services.

Art. 5. – De retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché.

Art. 6. – De fixer les critères de sélection proposés dans le cahier spécial des charges.

Art. 7. – De transmettre la présente délibération et les pièces annexes :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre Wallon des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine en double exemplaire ;
- au Service Public de Wallonie – D.G.A.R.N.E., Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, Direction du Développement Rural – Service extérieur d'Ath, en double exemplaire ;
- au Service Public de Wallonie – D.G.A.R.N.E., Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, Direction des Espaces Verts, en double exemplaire ;
- au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons, en double exemplaire ;
- à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier, pour information.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) D. LETERME.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 23.06.2014.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Didier LETERME, Chef de bureau administratif, Secrétaire.

21^e objet : Service d'Incendie. Recrutement d'un sous-lieutenant professionnel. Fixation des conditions préalables à la candidature. Epreuves d'aptitudes physiques et modalité des épreuves visant à apprécier les aptitudes technique, les aptitudes au commandement, la maturité du candidat et la manière d'exposer ses idées personnelles. Arrêt. Composition du jury et montant du jeton de présence. Fixation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 19 avril 1999, établissant les critères d'aptitude et de capacité, ainsi que les conditions de nomination et de promotion des officiers des services publics d'incendie ;

Vu les Arrêtés Royaux des 14 décembre 2001 et 8 avril 2003 modifiant l'Arrêté Royal du 19 avril 1999 précité ;

Attendu qu'en vertu de l'article 2 de l'Arrêté Royal du 19 avril 1999, dans tout service public d'incendie, l'accès au niveau des officiers s'effectue au grade de sous-lieutenant, dans la limite des emplois vacants au cadre fixé par le règlement organique ;

Vu le règlement organique du service communal d'incendie arrêté par la présente assemblée en séance du 20 janvier 2014 (34^{ème} objet) et approuvé par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 17.03.2014 ;

Considérant que l'emploi de sous-lieutenant professionnel est accessible par voie de recrutement ;

Vu l'emploi de sous-lieutenant professionnel déclaré vacant par la présente assemblée séance du 31.03.2014 (10^{ème} objet) admis à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut en date du 19.05.2014 ;

Attendu que par ailleurs, il y a lieu d'éclairer les candidats au sujet des conditions de recrutement ;

- 1° de remplir les conditions fixées par les lois et règlements ;
- 2° de satisfaire aux examens médicaux en vue d'être reconnu apte ;
- 3° de satisfaire aux épreuves d'aptitude physique ;
- 4° de satisfaire aux épreuves de sélection fixées par les lois et règlements.

Attendu qu'il y a lieu de fixer les modalités relatives tant aux épreuves d'aptitude physique qu'aux épreuves de sélection visant à apprécier les aptitudes techniques, les aptitudes au commandement, la maturité des candidats et leur manière d'exposer leurs idées personnelles ;

Attendu qu'il ne sera pas possible de désigner l'actuel officier-chef de service du Service d'incendie de notre Ville car celui-ci sera atteint pas la limite d'âge le mois prochain et, par conséquent, ne fera plus partie du Service d'incendie lorsque les épreuves de sélection se dérouleront ;

Considérant que sera admis au stage celui qui aura satisfait à l'ensemble des conditions initiales, des épreuves d'aptitude physique et des épreuves visant à apprécier les aptitudes techniques, les aptitudes au commandement, la maturité des candidats et leur manière d'exposer leurs idées personnelles, selon l'ordre du classement résultant des épreuves visant à apprécier les aptitudes techniques, les aptitudes au commandement, la maturité des candidats et leur manière d'exposer leurs idées personnelles ;

Considérant qu'afin d'apprécier les aptitudes des candidats, il convient de composer un jury et d'en désigner les membres ;

Considérant que, suite à la décision d'admission au stage, le candidat sera soumis au contrôle d'aptitude médicale afin d'être déclaré médicalement apte à assurer la fonction ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - De charger le Collège Echevinal de procéder à l'appel aux candidats, sur base des éléments de la présente conformément au prescrit de l'article 6 de l'Arrêté Royal du 19 avril 1999. La publication s'effectuera au Moniteur belge et dans au moins deux journaux diffusés dans l'ensemble du pays. Elle se fera également au moyen de l'affichage dans les trois casernements que compte le Service d'Incendie de Comines-Warneton.

Article 2. - De fixer les conditions préalables à la candidature au poste vacant de la façon suivante :

Dès la date limite du dépôt des candidatures,

1° être Belge ;

2° être âgé de 21 ans au moins ;

3° être de taille égale ou supérieure à 1,60 m ;

4° être de bonne conduite, vie et mœurs ;

5° être en règle avec lois sur la milice ;

6° avoir sa résidence principale dans l'entité de Comines-Warneton ou dans une zone à déterminer ;

7° être titulaire du diplôme ou certificat qui donne accès aux emplois de niveau 2 dans la fonction publique fédérale à l'annexe 1 de l'Arrêté royal du 2 octobre 1937 portant le statut des agents de l'Etat ;

A noter que, suite à la décision d'admission au stage, le candidat devra se soumettre à un examen de contrôle d'aptitude médical effectué sur base des critères déterminés à l'annexe II de l'Arrêté Royal du 19 avril 1999 précité, par le conseiller en prévention – médecin du travail du service externe de prévention et protection du travail (voir l'annexe à la présente délibération).

Article 3 - Les candidats seront soumis aux 9 épreuves d'aptitudes physiques décrites ci-dessous dont ils devront réussir 7 d'entre elles, dont obligatoirement celles prévues en rubrique C et E, qui sont éliminatoires. La rencontre de l'exigence minimale vaut réussite de l'épreuve concernée.

Article 4 - Afin d'être admis à participer aux épreuves d'aptitude physique, les candidats seront dans l'obligation de produire une attestation médicale rédigée par le médecin de leur choix.

Article 5 - De fixer de la manière suivante le contenu et les modalités des épreuves d'aptitude physique.

Ces épreuves sont les suivantes :

A) Chute faciale.

Le corps, en appui sur les mains et les pieds, forme une ligne droite des épaules aux talons, les bras étant perpendiculaires au sol. Durant l'exécution ; la poitrine doit frôler le sol . Flexions et extension, des bras. 10

Fois

B) Flexion des bras

Deux essais sont accordés au candidat. En suspension à la bomme ou à la barre, les mains étant en pronation, c'est à dire paumes tournées vers l'intérieur. La hauteur de l'engin est telle que les pieds ne touchent pas le sol. Pour qu'une flexion soit valable, il faut que le menton arrive au-dessus de la barre. 4 fois

C) Equilibre : épreuve éliminatoire

Deux essais sont accordés au candidat. Sur une bomme de 7 à 10 cm, de 3,50 m de long, située à 1,20 m de hauteur. Montée et descente libres. Le chronométrage de l'épreuve se fait au signal donné, lorsque le candidat se trouve en équilibre sur la bomme. Le chrono est arrêté à la fin du parcours avant la descente en équilibre, le pied avant à l'extrémité de la bomme. en 8''

D) Grimper 4 m à la corde

Deux essais avec un intervalle de 15 minutes sont accordés au candidat. Le départ est donné au candidat, celui-ci étant près de la corde, bras le long du corps. en 15''

E) Monter à l'échelle aérienne (20 m) : épreuve éliminatoire

Deux essais sont accordés au candidat avec un intervalle de 15 minutes. Le départ se fait au pied de l'échelle, les bras le long du corps, le candidat n'ayant aucun contact avec ladite échelle. Celle-ci n'est pas appuyée et est inclinée à 70°. La montée doit s'effectuer en 40 secondes maximum.

F) Porter sur 50 m.

Deux essais sont accordés au candidat avec un intervalle de 30 minutes. L'épreuve consiste à porter un homme d'un poids identique, à 5 kg près, à celui du porteur. Prise de secourisme, par un bras et une jambe. Le départ est donné au candidat, celui-ci étant en charge.

en 30''

G) Saut en longueur sans élan.

Deux essais sont accordés au candidat, avec un intervalle de 5 minutes. Départ pieds joints derrière la ligne. Le résultat est donné par la marque la plus proche de la ligne de départ et ce, quelque soit la partie du corps qui touche le sol.

2 mètres

H) Saut en profondeur

Le candidat part de la station debout et ne peut avoir d'appui intermédiaire. La réception se fait sur un tapis.

I) Course de 600 m

Temps maximal : 2 minutes 45'

Note : Seuls les candidats ayant réussi les épreuves d'aptitude physique seront admis aux épreuves visant à apprécier les aptitudes techniques, les aptitudes au commandement, la maturité des candidats et leur manière d'exposer leurs idées personnelles.

Article 6. – De soumettre les candidats ayant réussi les épreuves d'aptitude physique, aux épreuves de sélection visant à apprécier les aptitudes techniques, les

aptitudes au commandement, la maturité des candidats et leur manière d'exposer leurs idées personnelles et dont le contenu et les modalités sont reprises dans l'article 7 de la présente ;

Article 7. – De fixer de la manière suivante le contenu et les modalités des épreuves visant à apprécier les aptitudes techniques, les aptitudes au commandement, la maturité des candidats et leur manière d'exposer leurs idées personnelles.

7.1 Aptitudes techniques

100 points –

Minimum requis : 60%

Epreuve écrite tendant à évaluer les connaissances de base des candidats dans les matières scientifiques et techniques en relation avec les problèmes rencontrés au sein d'un service et portant sur les matières suivantes :

- Physique générale et industrielle
- Mécanique rationnelle (statique et dynamique)
- Thermodynamique des fluides (hydraulique et pneumatique)
- Mécanique appliquée (pompes, ventilateurs, compresseurs, turbines, centrales thermiques, moteurs thermiques)
- Organes de machines
- Connaissance des matériaux(mécanique, construction, électricité)
- Dessin technique (mécanique et architecture)
- Résistance des matériaux
- Eléments de construction (métal, bois , béton)
- Electricité générale et électrotechnique
- Radioactivité
- Chimie générale et organique
- Electronique (communication)
- Informatique
- Logique
- Connaissances générales

7.2 / 7.3 Aptitudes au commandement et maturité

200 points –

Minimum requis : 60%

Epreuve orale consistant en un entretien à bâtons rompus permettant d'évaluer la concordance entre le profil des candidats et les exigences spécifiques de la fonction d'officier du service d'incendie ainsi que la motivation des candidats , leur maturité, leurs affinités avec les domaines d'activité du service ainsi que leur aptitudes techniques au commandement

7.4 Manière des candidats d'exposer leurs idées personnelles

100

points

Minimum requis : 60%

Epreuve écrite tendant à évaluer les qualités rédactionnelles des candidats et à évaluer leur capacité à exposer leurs idées personnelles en une note relative à un sujet en rapport avec la profession d'officier d'un service d'incendie.

Note : Pour obtenir l'emploi vacant, le candidat qui est admis au stage doit faire la preuve avant la fin de son stage de la connaissance élémentaire du Néerlandais conformément à la législation en vigueur.

Article 8. – Le Conseil fixe de la manière suivante la composition du jury qui procédera aux épreuves d'aptitudes :

- Le capitaine Olivier LOWAGIE, Chef du Service d'incendie de Mouscron ou, en cas d'empêchement, un Officier du service désigné par lui ;
- Le Capitaine Baudouin VERVAEKE, Chef du Service d'incendie de Braine-Le-Comte, ou, en cas d'empêchement, Monsieur Martial DEBLAUWE, Lieutenant-Chef de service du Service Incendie de Comines-Warneton, si ce dernier est encore

en fonction au moment de l'organisation des épreuves et à condition de ne pas être lui-même candidat à l'emploi ;

- Le Commissaire Divisionnaire Sébastien DAUCHY, Chef de Corps de la Zone de Police de Comines-Warneton, ou en cas d'empêchement un Commissaire de la Zone désigné par lui ;
- Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général de la Ville de Comines-Warneton, membre de plein droit depuis la réforme des grades légaux ;
- Monsieur André BLIECK, professeur d'éducation physique (membre du jury pour les épreuves physiques uniquement) ou en cas d'empêchement un professeur d'éducation physique désigné par lui.

Article 9. – Ce jury sera présidé par le Capitaine Olivier LOWAGIE, Chef du Service d'incendie de Mouscron et le secrétariat de ce jury sera assuré par Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général de la Ville de Comines-Warneton.

Article 10 – De fixer le jeton de présence pour les membres du jury au montant de 61,97 €.

Article 11. – Dans le respect de l'article 10 de l'Arrêté Royal du 19.04.1999 établissant les critères d'aptitude et de capacité ainsi que les conditions de nominations et de promotion des officiers des services d'incendie, Monsieur le Bourgmestre Gilbert DELEU participera aux travaux du jury en qualité d'observateur. Il n'assistera ni à l'évaluation des candidats ni à la délibération du jury.

Les membres du Conseil Communal ainsi que des observateurs des organisations syndicales reconnues seront autorisés à suivre le déroulement des épreuves sans toutefois être autorisés à participer aux épreuves.

Article 12 – De transmettre une copie de la présente décision :

- en 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- au service du Personnel.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) D. LETERME.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 23.06.2014.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Didier LETERME, Chef de bureau administratif, Secrétaire.

22^e objet : Service d'Incendie. Recrutement d'un sous-lieutenant professionnel. Fixation de la condition de résidence du candidat et désignation du médecin contrôle d'aptitude médicale. Fixation.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 19 avril 1999 (et annexes), établissant les critères d'aptitude et de capacité, ainsi que les conditions de nomination et de promotion des officiers des services publics d'incendie ;

Vu les Arrêtés Royaux des 14 décembre 2001 et 8 avril 2003 modifiant l'arrêté royal du 19 avril 1999 précité ;

Attendu qu'en vertu de l'article 2 de l'Arrêté Royal du 19 avril 1999, dans tout service public d'incendie, l'accès au niveau des officiers s'effectue au grade de sous-lieutenant, dans la limite des emplois vacants au cadre fixé par le règlement organique ;

Vu le règlement organique du service communal d'incendie arrêté par la présente assemblée en date du 20 janvier 2014 (12^{ème} objet) et approuvé par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 18.03.2014 ;

Considérant que l'emploi de sous-lieutenant professionnel est accessible par voie de recrutement ;

Vu l'emploi de sous-lieutenant professionnel déclaré vacant par la présente assemblée en séance du 31.03.2014 (10^{ème} objet) approuvé par Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut en date du 19.05.2014 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - De fixer le lieu de résidence principal dans l'entité cominoise à partir de la nomination définitive du candidat.

Art. 2. – De désigner le conseiller en prévention – médecin du travail du service externe de prévention et protection du travail (voir l'annexe à la présente délibération) comme médecin contrôle.

Art. 3. – – De transmettre une copie de la présente décision :

- en 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- au service du Personnel.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) D. LETERME.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 23.06.2014.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Didier LETERME, Chef de bureau administratif, Secrétaire.

23^e objet : Personnel communal. Service externe pour la prévention et la protection au travail. Marché de services commun C.P.A.S. – Ville. Délégation au C.P.A.S.. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de la loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération prise en séance du 06.09.2010 (27^{ème} objet) décidant :

- d'approuver les cahier des charges et avis de marché relatifs à l'affiliation de la Ville à un service externe pour la prévention et la protection au travail ;
- d'approuver le devis de ce marché estimé à un montant de 140.000 € T.T.C., ce montant n'ayant qu'une valeur indicative sans plus ;
- de retenir l'appel d'offres général comme mode de passation de ce marché ;

- d'arrêter les critères de sélection prévus dans le cahier spécial des charges ;

Considérant qu'en réunion C.P.A.S./Ville du 07.05.2014, il a été décidé de consulter différents services externes pour la prévention et la protection au travail (Médecine du Travail) pour affilier en commun le C.P.A.S. et la Ville de Comines-Warneton à partir du 01.01.2015 ;

Attendu que le présent marché est estimé à un montant de 40.000 € T.V.A.C./an, pour la partie « Ville » ;

Considérant que le Service Economat du C.P.A.S. se chargera de rédiger un cahier de charges pour un nouveau marché;

Considérant qu'il convient de déléguer la maîtrise d'ouvrage au C.P.A.S. ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De relancer le marché public de services relatif à la prévention et à la protection au travail, pour une nouvelle période de 4 ans à partir du 01.01.2015.

Art. 2. – De lancer ce marché en commun avec le C.P.A.S..

Art. 3. – De confier, comme convenu lors de la réunion de concertation Commune/C.P.A.S. du 07.05.2014, la gestion de ce marché au C.P.A.S.

Art. 4. – De prévoir les crédits nécessaires lors des prochains budgets communaux.

Art. 5. – De transmettre la présente décision en :

- 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire, au C.P.A.S. ;
- 1 exemplaire, au service du Personnel.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) D. LETERME.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 23.06.2014.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Didier LETERME, Chef de bureau administratif, Secrétaire.

24^e objet : Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.). Plan de Cohésion Sociale. Rapport d'activités pour l'année 2013, Approbation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du décret du 06.11.2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12.12.2008 portant exécution du décret du 06.11.2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu les Arrêtés du Gouvernement Wallon octroyant les subventions aux communes pour le Plan de Cohésion Sociale ;

Vu la lettre émanant du Service Public de Wallonie, Secrétariat Général, Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale, signalant que le dossier introduit suite à l'appel à projet « Plan de Cohésion Sociale 2009-2013 » a été accepté;

Vu le formulaire Plan de Cohésion Sociale 2009-2013 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le rapport d'activités, pour l'année 2013, rédigé par la chef de projet et les partenaires du Plan.

Art. 2. - La présente décision sera transmise en :

- * deux exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut;
- * un exemplaire, au S.P.W., Secrétariat Général, Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale, ainsi qu'aux membres désignés dans la commission locale d'accompagnement ;
- * un exemplaire à la chef de projet, Madame Audrey HOF.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) D. LETERME.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 23.06.2014.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Didier LETERME, Chef de bureau administratif, Secrétaire.

25^e objet : Personnel communal. Personnel ouvrier. Ouvrier qualifié D2 (mécanique automobile et poids lourds). Fixation du nombre et des qualités des membres de la commission de sélection. Modification. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 29.12.1995 (18^{ème} objet) fixant le nouveau cadre du personnel communal au 01.01.1996, approuvée par arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 27.06.1996 et modifié à plusieurs reprises ;

Vu sa délibération du 29.12.1995 (19^{ème} objet) arrêtant le nouveau statut administratif du personnel communal applicable à partir du 01.01.1996, approuvée par arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 27.06.1996 et modifié à plusieurs reprises ;

Vu sa délibération du 13.12.2010 (37^{ème} objet) modifiant le statut administratif du personnel communal dans le cadre de la Convention sectorielle 2005-2006 et des 8 circulaires relatives aux mesures qualitatives de Monsieur le Ministre Philippe COURARD (Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire) et principalement l'article 17 relatif à la constitution de la Commission de sélection, délibération admise à sortir ses effets par arrêté du 27.03.2011 de références 050004/54010/TS30/2011.2143 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;

Vu sa délibération du 24.02.2014 (23^{ème} objet) décidant de lancer la procédure de recrutement d'un ouvrier qualifié D2 (mécanique automobile et poids lourds) par recrutement direct et de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de procéder à l'appel aux candidats et de désigner les membres de la Commission de sélection (jury d'examens) ;

Vu sa délibération du 24.02.2014 (24^{ème} objet) désignant les membres de la Commission de sélection pour les examens de recrutement d'un ouvrier qualifié D2 ;

Vu sa délibération du 23.10.1992 (25^{ème} objet) décidant d'allouer une indemnité de 2500 francs (61,97 euros) par jour aux Président, Secrétaire et membres des jurys d'examen fonctionnant pour le recrutement ou la promotion des agents communaux ;

Considérant que le statut administratif du personnel communal prévoit que la Commission de sélection (jury des examens de recrutement et de promotion) sera composée de la manière suivante : Président du jury : le Bourgmestre de la Ville, Secrétaire du jury : le Directeur Général de la Ville, examinateurs : 2 personnes extérieures à la Ville, dont les compétences professionnelles sont en rapport avec l'examen considéré ;

Considérant qu'un examinateur proposé ne souhaite pas être membre de la Commission de sélection pour les examens de recrutement d'un ouvrier qualifié D2 ;

Considérant donc qu'il appartient à la présente assemblée de fixer à nouveau le nombre et les qualités des membres de la Commission de sélection pour le recrutement d'un ouvrier qualifié D2 (mécanique automobile et poids lourds) ;

Considérant que la présence d'un observateur de chaque parti politique représenté au sein du Conseil Communal sera souhaitée lors de l'organisation des examens ;

Considérant que les organisations syndicales représentatives seront également prévenues de l'organisation des épreuves dans un délai suffisamment raisonnable ;

Considérant également qu'il appartient au Collège des Bourgmestres et Echevins de déterminer le profil exact et précis de la fonction à pourvoir ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - Sont désignés en qualité de membres de la Commission de sélection pour les examens de recrutement d'un ouvrier qualifié D2 :

Président de la Commission de sélection : Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre.

Secrétaire de la Commission de sélection : Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général.

Examineurs : 2 professionnels dans le domaine de la mécanique automobile et poids lourds (professeur de mécanique automobiles et poids lourds, mécanicien-garagiste, ...), à savoir Messieurs Pierre CLARISSE et Michel COCHEZ.

Art. 2. - Une indemnité de 61,97 euros sera accordée aux membres de la Commission de sélection, conformément à la décision du Conseil Communal du 23.10.1992 (25^{ème} objet quarto).

Art. 3. - Un observateur de chaque parti politique représenté au sein du Conseil Communal sera invité à être présent lors des examens de recrutement. Cet observateur aura la qualité de Conseiller Communal.

Art. 4. - Les organisations syndicales représentatives seront prévenues de l'organisation des épreuves dans un délai suffisamment raisonnable.

Art. 5. - Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de préciser les modalités de recrutement.

Art. 6. - La présente délibération sera transmise, en 2 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) D. LETERME.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.